

vertu de la loi, ou de tout autre montant moindre auquel elles auraient eu droit à l'égard de chaque once qui aurait par ailleurs bénéficié des paiements d'assistance. On estime que cette modification de la loi entraînera une diminution de paiements d'environ 4½ millions de dollars au cours de l'année 1950. Le paiement global pour l'année 1948 a été de 9 millions de dollars, tandis que pour 1949, il s'établira probablement à 10 millions.

Il est à noter que les sommes supplémentaires qui seront probablement versées aux mines d'or en vertu de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, à la suite du rajustement de la valeur de change du dollar, se chiffreront par environ 3 millions de dollars en 1949 et environ 12 millions de dollars de plus en 1950.

Il est très clair que le Gouvernement a l'intention de mettre fin à l'aide qu'il accorde aux termes de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, à la date mentionnée dans la loi, soit le 31 décembre 1950.

Au cours de la dernière session de la vingtième législature, on a annoncé que le Gouvernement avait l'intention d'adopter des mesures législatives tendant à modifier la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or pour venir en aide à certaines mines qui, bien qu'elles n'y fussent pour rien, n'avaient pu obtenir d'aide aux termes primitifs de la loi. Le discours du trône prononcé à l'ouverture de la présente session affirmait de nouveau l'intention du Gouvernement à ce sujet. Je désire souligner que le Gouvernement n'a pas changé d'avis et qu'il se propose de soumettre, au cours de la session, des amendements qui permettront d'atteindre ce but.

### LE LOGEMENT

#### AIDE AUX PROPRIÉTAIRES ET ACQUÉREURS D'HABITATIONS—ACCORDS AVEC LES PROVINCES AU SUJET D'ENTREPRISES D'HABITATIONS SUBVENTIONNÉES PAR L'ÉTAT.

**L'hon. Robert H. Winters (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnement):** Monsieur l'Orateur, les députés seraient peut-être intéressés à connaître l'intention du Gouvernement au sujet du logement.

Il y a maintenant plus de quatre ans que la guerre est terminée. Certains problèmes que le conflit avait mis en évidence en les aggravant ont subsisté pendant l'après-guerre. La construction d'habitations constitue l'un de ces problèmes et tout indique que ce sera une difficulté persistante du temps de paix. Par conséquent, le problème du logement ne saurait être abordé que selon une formule qui tiendra compte des conditions du temps de paix. Bien que, au point de vue constitutionnel, la construction d'habitations relève sur-

tout des provinces et des municipalités, le gouvernement fédéral estime que toute solution efficace doit comporter la plus entière collaboration entre tous les échelons gouvernementaux, de même que la participation de l'industrie.

En conséquence, le 2 mars 1949, le premier ministre a écrit à tous les premiers ministres provinciaux, leur déclarant que les idées ou les propositions qu'ils pourraient être disposés à soumettre en vue de l'amélioration des logements de la population canadienne seraient prises en considération par le gouvernement fédéral. A ce moment-là, presque tous les gouvernements provinciaux étaient occupés à mettre au point leurs programmes législatifs, et il ne leur a pas été possible d'accorder au problème une attention minutieuse, bien que la plupart d'entre eux aient exprimé leur préoccupation et leur vif intérêt.

Afin de faciliter l'étude du problème, nous avons récemment entrepris une enquête sur la situation du logement, de même que sur le rythme de construction d'habitations dans chaque province, et nous avons eu des entretiens avec les représentants de chaque gouvernement provincial au sujet du logement. Nos discussions ont révélé que les provinces reconnaissent leurs obligations constitutionnelles et pratiques dans ce domaine, mais la plupart d'entre elles ont déclaré qu'une aide financière de la part du gouvernement fédéral serait nécessaire.

Pour cette année, la construction d'habitations sera plus forte que jamais auparavant. Elle atteindra probablement le chiffre sans précédent d'environ 100,000 unités de logement en 1949. On a réparti entre toutes les provinces ce nombre élevé de logements à aménager, mais les gouvernements provinciaux conviennent avec nous que la demande annuelle d'un grand nombre d'habitations se maintiendra par suite d'une activité économique intense, d'une augmentation de la population, de l'accroissement rapide du nombre de familles et de l'immigration, et aussi parce que, chaque année, certaines habitations deviennent inhabitables. L'aménagement de nouveaux logis, même au rythme actuel, lequel dépasse tout ce qu'on a vu jusqu'ici, suffit à peine à répondre aux besoins courants et ne contribue pas appréciablement à réduire la demande accumulée.

Il faudra que l'industrie et les trois échelons gouvernementaux fédéral, provincial et municipal, unissent leurs efforts dans leur domaine respectif pour aménager un plus grand nombre de nouveaux logis. Toutes les provinces ont reconnu, je crois, que le citoyen moyen désire posséder sa propre habitation et que, comme par le passé, c'est d'abord à

[L'hon. M. Gibson.]